



France Relance : agriculture,  
alimentation et forêt

Mesure 13

**Amplification des Projets  
Alimentaires Territoriaux**

**Volet B**

## Appel à candidatures 2021

Projets d'investissement dans le cadre de  
Projets Alimentaires Territoriaux

### Cahier des charges

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-amplification-des-pat-corse>

Ouverture du dépôt des candidatures	1 <sup>er</sup> février 2021
Clôture du dépôt des candidatures	31 mars 2022 <sup>1</sup>



<sup>1</sup> Cette date peut être anticipée dès lors que les crédits régionaux disponibles sont épuisés.

## I. Contexte :

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »).

Concernant les PAT, le plan de relance prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros. La mesure 13 du plan de relance comporte deux volets : un volet A national d'un montant de 3 M€ qui vise à travers un appel à projets national à soutenir les PAT émergents et un volet B territorialisé de 77 millions d'euros destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation.

Aussi, dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification », l'Etat, lance un appel à candidatures, visant à soutenir les investissements réalisés dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

## II. Enjeux et objectifs de l'appel à candidature

### II.1. Les enjeux des PAT : cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets d'investissement

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les

consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et de santé, et revêtent, notamment en fonction du diagnostic local et de leur feuille de route :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :
  - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
  - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
  - Efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

## II.2.2 Les objectifs

A travers cet appel à candidatures, l'Etat entend soutenir les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité ;
- En permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

## III. Bénéficiaires :

**Le présent dispositif s'adresse** au porteur d'un PAT (porteur de la démarche au sens du L.111-2-2 du CRPM), ou à un/des partenaire(s) associé(s) au projet territorial, dans le cadre d'un partenariat formalisé, **engagé(s) dans la démarche collective d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation de Corse.**

Une structure unique pourra conventionner avec ses partenaires associés bénéficiaires pour leur reverser les sommes correspondant aux actions menées par chacun.

Elle sera l'unique entité contractant une convention avec la DRAAF et répercutera, le cas échéant, l'aide auprès des autres partenaires du projet, selon les modalités prévues dans l'accord de partenariat et rappelées dans la convention.

**Le partenariat doit être matérialisé par des conventions, des contrats, des lettres d'engagement, qui identifient le chef de file ainsi que le rôle de chacun des partenaires, et sont signés par toutes les parties prenantes.** Le portage opérationnel doit être maîtrisé et des garanties doivent être apportées sur la pérennité de la gouvernance du projet dans la durée.

Peuvent être bénéficiaires de cet appel à candidatures les porteurs de projets au sein de PAT identifiés :

- Entreprises ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR) ;
- Etablissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires ...

Les bénéficiaires doivent présenter une stabilité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

## IV. Objet de l'appel à Candidatures

Les projets doivent avoir pour objectif principal une ambition et/ou un impact lisible pour le développement économique, social et environnemental du territoire. **Cette ambition opérationnelle s'appuie notamment sur le diagnostic et doit être cohérente avec celui-ci.**

Dans le cas d'investissement matériel, l'action doit avoir un impact mesurable sur le maintien ou l'évolution de pratiques ou systèmes et sur les territoires cibles, ce qui nécessite d'être justifié par une étude technico-économique préalable. Pour ce faire, une analyse détaillée devra montrer la faisabilité du projet (faisabilité technique, économique et de marché, détail de retour sur investissement) et veiller à tenir compte du niveau de concurrence sur un même territoire.

Les porteurs de projet doivent définir et proposer des critères qui selon eux permettent de mesurer la performance de leur projet, et proposer des indicateurs de suivi d'une part et d'impact d'autre part.

Sont exclus du champ de cet AAC les projets qui concernent **majoritairement** la structuration d'une filière (biologique, protéines végétales,...), la modernisation des abattoirs, la création de boutiques individuelles, qui peuvent être l'objet d'autres mesures du plan de relance (plan de relance France : <https://www.gouvernement.fr/france-relance> , volet transition agricole, alimentation et forêt : <https://agriculture.gouv.fr/le-communique-de-presse-sur-le-volet-agricole-du-plan-de-relance>

Pour soutenir le développement des PAT, cet appel à projets vise le financement d'actions d'investissements sur 2 axes :

### **Axe 1 : Projets de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT**

#### **Exemples de projets attendus (non limitatif) :**

- Installation d'espaces tests pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs
- Installation d'outils collectifs de transformation de produits agricoles<sup>2</sup>
- Installation d'outils collectifs de logistique et/ou de stockage
- Installation de points de vente collectifs (produits agricoles bruts et/ou transformés)
- Installation d'un service de restauration collective de service public (cuisine centrale, restaurant collectif avec production et/ou consommation)
- Installation d'une exploitation agricole sur des terrains gérés par une collectivité en vue de production pour la restauration scolaire (régie municipale, ou mise à disposition des terres par bail, commodat ...)
- Installation d'outils de distribution dans des zones « déserts alimentaires » (y compris ambulants)

....

### **Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT**

#### **Exemples de projets attendus :**

- Accompagnement de l'animation du PAT (avec mise en œuvre de la gouvernance et de la concertation) ;
- Etudes et diagnostics sur l'ensemble du PAT ou sur une thématique précise, notamment :
  - La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ;
  - La restauration collective de service public : l'approvisionnement en produits durables et de qualité, l'accompagnement à la diversification des sources de protéines, l'abandon du plastique, l'information des convives ;
  - La faisabilité de la mise en place des outils collectifs de transformation, logistique, stockage, distribution, etc. ;
  - Le potentiel nourricier du territoire, le maintien ou le renforcement de la production agricole vivrière sur le territoire ;
- Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT et notamment celles du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale (tout public) ;
- Formations en lien avec les thématiques du PAT (agents publics, élus, membres d'association, producteurs ...) ;
- Projet de communication et de valorisation du PAT.

#### **Types d'actions éligibles :**

##### **Investissements matériels**

- Achat de foncier agricole par une collectivité (limité à 10% des coûts admissibles)
- Participation à l'achat, construction, aménagement de bâtiments pour :

---

<sup>2</sup> Si l'abattoir ne peut pas être financé par la mesure abattoir (montants inférieurs aux planchers ou absence de crédits dans l'enveloppe régionale), possibilité de financement dans la mesure PAT, en respectant toutefois en le pré-requis lié à la prise en compte de la protection animale

- Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...) ;
- Installer des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
- Achat de matériels (y compris matériels roulants) pour :
  - Mettre en œuvre des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
  - Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...).

### **Investissements immatériels**

- Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT ;
- Prestations externes pour réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale ;
- Prestations internes (hors salaires de fonctionnaires) ou externes pour animation du PAT (gouvernance, concertation, intelligence collective) ;
- Financement de la réalisation d'études de diagnostics, d'actions concernant les thèmes du PNA, de formations, d'actions de communication et de valorisation et pour l'animation du PAT (masse salariale hors salaire de fonctionnaires)

### **Types d'actions non éligibles :**

- Actions permettant le respect de la réglementation
- Frais de fonctionnement des structures
- Salaires des personnels titulaires permanents pris sur le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales

Les dossiers de candidature proposés peuvent présenter plusieurs types de projets (des 2 axes), tels que décrits ci-avant, et combiner différents types d'investissements (matériels et immatériels).

Des mêmes projets peuvent solliciter des aides au titre de diverses mesures du Plan de relance mais une même action ne peut pas cumuler plusieurs financements du plan de Relance.

## **V. Critères d'éligibilité et de sélection :**

### **Critères d'éligibilité :**

- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la Corse;
- Les actions doivent se dérouler dans le cadre d'un projet alimentaire labellisé ou en cours de labellisation. On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu une reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de niveau 1 ou de niveau 2, telle que décrite dans l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 (<https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/dispositif-de-reconnaissance>). Si le PAT n'est pas labellisé au moment de la candidature du projet d'investissement, le porteur de PAT doit déposer un dossier de demande de labellisation, niveau 1 ou niveau 2 (au sens de l'instruction

technique précitée) à la DRAAF de la région Corse antérieurement ou concomitamment à ce dépôt de candidature ;

- Si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement ou concomitamment au dépôt de candidature à l'appel à projets ;
- Le seuil minimum d'éligibilité des projets est fixé à 10 000 € TTC.

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures
- Les actions ne dépassent pas 36 mois

#### **Critères de sélection des actions :**

- L'intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous ;
- L'implication de leur structure au sein de la gouvernance et des partenariats développés ;
- Projet qui doit veiller à tenir compte du niveau de concurrence sur un même territoire afin d'avoir un potentiel d'activité et de développement suffisant pour être économiquement viable sans porter préjudice à des dynamiques existantes

L'intégration de la problématique de l'approvisionnement de la restauration collective du service public en produits durables et de qualité, et en produits permettant la diversification des sources de protéines est un plus.

#### **Gouvernance et déroulement de la sélection :**

Un comité de sélection régional, issu du Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM), constitué de représentants de la DRAAF, DREAL, ADEME, DRCS, ARS et DDTM examinera les dossiers déposés au fil de l'eau.

Il se réunira :

- une première fois pour instruire les dossiers déposés jusqu'au 30 avril inclus ;
- une seconde fois pour instruire les dossiers déposés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 16 juillet inclus ;
- une troisième fois pour les dossiers déposés entre le 17 juillet et le 31 mars 2022 **en fonction de la consommation des crédits.**

Le comité conduit une première analyse d'éligibilité. Seuls les dossiers complets seront instruits.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser un projet lorsqu'il ne répond pas aux critères de l'appel à candidature et peut proposer, le cas échéant, de le réorienter vers d'autres dispositifs d'aide, Plan de Relance ou autres.

A l'issue de la sélection et de l'instruction des projets, le comité de pilotage chargé de l'appel à projets pourra définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

#### **Annnonce des résultats :**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet dans un délai de 4 semaines maximum après examen du dossier.

### **Suivi et évaluation des projets sélectionnés :**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement. Il présente un bilan de réalisation à la DRAAF Corse.

L'aide sera acquise sous réserve que la labellisation du PAT soit aboutie avant le versement du solde.

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de « France Relance » sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

## **VI. Modalités de financement**

**Les régimes d'aide** mobilisables sont :

- **SA.50627** "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" ;
  - **SA.50388** "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" ;
  - **SA.41735** "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles" ;
  - **SA.49435** "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" ;
- Règles de minimis agricole et de minimis général.**

**Plafonds de financement :**

Les plafonds de financement sont :

- *Pour les actions axe 1 : 300 000 €*
- *Pour les actions de l'axe 2 : 150 000 €*

**Taux de financements :**

Le taux de financement dépend de la nature de la dépense, du porteur et du régime d'aide afférent.

Il va de :

- 10% pour de l'achat de foncier
- 40 à 60% pour les investissements dans les entreprises ou exploitations
- jusqu'à 70% pour de la coopération.

**Enveloppe disponible :**

La Corse dispose d'une enveloppe globale de **868 000 €**

**Convention :**

Le financement est attribué sous forme de subventions liées au projet déposé, dans le cadre d'une convention avec la DRAAF Corse, qui peut prévoir des clauses de reversement à des partenaires, un versement au démarrage, intermédiaire si besoin et un solde.

## VII. Modalités de candidature

### Calendrier :

- Lancement de l'appel à projet : 3 février 2021
- Démarrage du dépôt des candidatures : 3 février 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 31 mars 2022 à minuit ou dès lors que les crédits régionaux sont épuisés.

### Dossier de candidature :

Il se compose de :

- Dossier de présentation du projet/insertion dans le PAT
- Budget et plan de financement
- Déclaration des aides

### Modalités de dépôt :

Le dossier est à déposer dans son intégralité sur le site « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-amplification-des-pat-corse>

Toute question relevant de cet AAP est à poser à la DRAAF Corse par voie électronique : adresse [planderelance.draaf-corse@agriculture.gouv.fr](mailto:planderelance.draaf-corse@agriculture.gouv.fr); L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « Plan de relance - AAC 2021 – PAT\_... ».

Si la taille des pièces jointes dépasse le seuil de 7 Mo, il faut soit :

- séparer les pièces jointes et indiquer dans l'objet envoi x/y
- utiliser le service ministériel [mélanissimo](#)

### Contacts

Pour toute question sur un projet, envoyer un mail sur la boîte institutionnelle de la DRAAF Corse :

- [planderelance.draaf-corse@agriculture.gouv.fr](mailto:planderelance.draaf-corse@agriculture.gouv.fr) avec copie à
- [gregory.langlois@agriculture.gouv.fr](mailto:gregory.langlois@agriculture.gouv.fr)

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « AAC 2021 – PAT\_ ... »..